



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 3928

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'exonération des taxes piscicoles. En effet, il s'avère que, selon la réglementation existante, seuls les handicapés du travail et les grands invalides de guerre avec 85 % de taux d'invalidité, puissent bénéficier de l'exonération des taxes piscicoles pour la pratique de la pêche. Il serait souhaitable et logique que tous les handicapés, quelle que soit l'origine de leur handicap, soient admis à en bénéficier. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Grâce au produit de la taxe piscicole, le Conseil supérieur de la pêche, établissement public de l'Etat, participe directement à la promotion de la pêche auprès de tous, et notamment auprès des handicapés puisqu'il subventionne les opérations engagées par les associations de pêche pour aménager des postes de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite. Vouloir étendre la portée des dispositions exonérant certaines catégories de personnes de la taxe piscicole conduirait à limiter les ressources de l'établissement en lui faisant supporter une charge qui relève plus particulièrement de l'action sociale. Pour 1998, il n'est pas prévu de restreindre l'assiette de la taxe piscicole en étendant la portée des exonérations, mais plutôt de limiter l'augmentation de ses taux. Une taxe d'un montant réduit sera ainsi créée pour les personnes qui ne pêchent pas au lancer.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3928

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3239

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 423